

Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

COMMUNE DE TETING SUR NIED

PROCES – VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 27 OCTOBRE 2020

ORDRE DU JOUR

1. AVIS ENQUETE PUBLIQUE « CONCESSION BLEUE LORRAINE » par la société Française de l’Energie,
2. DECLARATION D’INTENTION D’ALIENER,
3. ELARGISSEMENT DE L’OUVRAGE SUR LE WAELDERSBACH RUE DES RUISSEAUX,
4. MODIFICATION DU MARCHE REHABILITATION D’UN BATIMENT EN SALLE DES FETES, ESPACE INTER ASSOCIATIF, ATELIER MUNICIPAL,
5. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE FUS@É,
6. DEMANDE DE SUBVENTION ECOLE ELEMENTAIRE, projecteurs
7. ASSOCIATION SPORTIVE DE TETING, subvention de fonctionnement,
8. EMPLOI PEC service technique, renouvellement,
9. CONTRAT GROUPE STATUTAIRE.

La séance est ouverte à 20 H 00 sous la Présidence de Monsieur Guy JACQUES, maire de la Commune de TETING-SUR-NIED, à la suite de la convocation du 19 octobre 2020, adressée à chaque membre du Conseil municipal. Avec l’accord des membres du conseil municipal la séance s’est déroulée au Manoir rue de la Gare, TETING SUR NIED, en huis clos.

MEMBRES ELUS : quinze

MEMBRES EN EXERCICE : quinze

MEMBRES PRESENTS : à savoir :

Guy JACQUES, Maire,

Chantal PICCOLI, Bernard ALBERTUS, Estelle TRIMBUR BAUER, adjoints,

Olivier ZIRN, Sandrine GABEL, Virgile AMBROSI, Marie-Jeanne MICHEL, Emilie MELONI,

Michel CHEVALIER, Audrey DELAGOUTTE, Miretta LACK, conseillers municipaux.

ABSENTS : Laurent NASSHAN, Mariannick MICHEL, Alban PERES

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : PERES à MELONI, NASSHAN à ZIRN, MICHEL Mariannick à MELONI.

Le président a dénombré 12 conseillers présents à l’ouverture de la séance et a constaté que la condition de quorum posée à l’article L.2121-17du CGCT était remplie.

Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

SECRETARE : Mme. Estelle TRIMBUR BAUER, et Mme Sylviane BERVILLER, secrétaire de mairie.

POINT 0 : le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

1. AVIS ENQUETE PUBLIQUE « CONCESSION BLEUE LORRAINE » par la société Française de l'Energie

Monsieur ALBERTUS présente ce point. Un arrêté préfectoral en date du 06.08.2020 a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande de concession des mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite « Concession Bleue Lorraine », présentée par la Société Française de l'Energie arrête :

Après présentation faite par Monsieur Bernard ALBERTUS et après débat, il en ressort que l'étude du dossier a mis en évidence des manques ou des incertitudes sur la transition écologique et de changement climatique, ainsi que sur la détérioration de la qualité de l'eau. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis défavorable à cette enquête.

2. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

La déclaration d'intention d'aliéner (DIA) est une formalité imposée à tout propriétaire qui souhaite vendre un bien immobilier situé sur une zone de préemption.

Elle est destinée à informer avant la vente le titulaire du droit de préemption (en principe : commune ou établissement public de coopération intercommunal) afin qu'il puisse faire valoir ses droits (droit à préemption pour la réalisation d'opérations d'aménagement urbain d'intérêt général définies dans la délibération instituant ce droit.

Le conseil municipal devra formuler sa position à prendre vis-à-vis de cette vente. En sachant que le conseil municipal s'était engagé à sécuriser la rue et la sortie sur la RD 20. Une opération de restructuration du quartier serait envisageable si la commune était propriétaire des biens situés au 4 et 6 rue des ruisseaux. On pourrait envisager une sécurisation de cette artère ainsi qu'un embellissement du centre bourg. L'objet de la DIA ne concerne que le 4 rue des ruisseaux. Les 4 et 6 rue des Ruisseaux ont un mur mitoyen. Il est donc difficilement envisageable de n'acquérir que le 6.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 18.05.2008 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de TETING-SUR-NIED,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie reçue le 14.10.2020 adressée par maître Jean Philippe KUHN et Laurent MERCIER notaires à SAINT-AVOLD/ Moselle en vue de la cession moyennant le prix de 45 000,00 €, d'une propriété sise à 4 rue des Ruisseaux à TETING SUR NIED cadastrée section 2 n° 143 et 2/623 4 rue des Ruisseaux d'une superficie totale de 4ares et 13 centiares, appartenant à Monsieur Jean-Jacques Théophile HOULLÉ, et Madame Marie Laure Arlette HOULLÉ
Décide :

Article 1er : il est décidé d'acquérir par voie de préemption un bien situé à 4 rue des Ruisseaux à TETING SUR NIED cadastrée section 2 n° 143 et 2/623 4 rue des Ruisseaux d'une superficie totale de 4ares et 13 centiares, appartenant à Monsieur Jean-Jacques Théophile HOULLÉ, et Madame Marie Laure Arlette HOULLÉ

Article 2 : la vente se fera au prix de 45 000 € HT,

Article 3 : un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.

Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

Article 4 : le règlement de la vente interviendra dans les 6 mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 : le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

Le conseil municipal autorise monsieur le Maire à négocier avec les acheteurs pour pouvoir acquérir la totalité des biens situés au 4 et 6 rue des ruisseaux, soit les parcelles section 2 n° 143, 2/623, 142 et 1/623.

3. ELARGISSEMENT DE L'OUVRAGE SUR LE WAELDERSBACH RUE DES RUISSEAUX

Le B.E.G.C (bureau d'études structure) de VERDUN présente une étude de faisabilité sur l'élargissement de l'ouvrage sur le Waeldersbach situé au carrefour de la RD20 et la rue des ruisseaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré émet un avis favorable quant à la réalisation du projet.

4. MODIFICATION DU MARCHE REHABILITATION D'UN BATIMENT EN SALLE DES FETES, ESPACE INTER ASSOCIATIF, ATELIER MUNICIPAL

Il sera demandé au conseil d'accepter ou non des modifications du marché sur différents lots.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL D'ACCEPTER OU NON LA MODIFICATION DU LOT 6 CHAPE-CARRELAGE FAIENCERIE du marché en y ajoutant ces travaux d'un montant de 2 600,00 € HT.

Le montant HT pour le LOT CHAPE-CARRELAGE FAIENCERIE s'établira comme suit :

Montant initial : Lot 6 LOT CHAPE-CARRELAGE FAIENCERIE à l'entreprise LESSERTEUR pour un montant de 76.546,60 €

Modification n° 1 : 2.600,00 €

Nouveau Montant : 79.146,60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-d'accepter la modification n°1 au marché de travaux concernant les fournitures et pose de natte afin de consolider la chape au passage des circuits eau-chauffage et évacuation, pour une plus-value de 2 600,00 € HT pour le lot n°6, CHAPE-CARRELAGE FAIENCERIE

-d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette modification n°1 au marché de travaux avec LESERTEUR titulaire du marché,

-d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir relatifs

IL EST DEMANDE AU CONSEIL D'ACCEPTER OU NON LA MODIFICATION DU LOT 3 MENUISERIE EXTERIEURE du marché en y ajoutant ces travaux d'un montant de 972,00 € HT ET DE 2 237,41 HT

Le montant HT pour le LOT 3 MENUISERIE EXTERIEURE s'établira comme suit :

Montant initial : Lot 3 LOT MENUISERIE EXTERIEURE à l'entreprise BRAYER pour un montant de 96.903,00 €

Modification n° 1 : 972,00 €

Modification n°2 : 2.237,41 €

Nouveau Montant : 100.112,41 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-d'accepter les modifications n°1 et n°2 au marché de travaux concernant les fournitures et pose de natte

Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

pour le passage de gaine pour une plus-value de 2 600,00 € HT pour le lot n°3, MENUISERIE EXTERIEURE

-d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces modification n°1et n° 2 au marché de travaux avec LESERTEUR titulaire du marché,

-d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir relatifs

5. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE FUS@É

Objet : Adhésion à un groupement de commandes relatif au programme FUS@É

Le Maire de la commune de TETING SUR NIED expose au Conseil Municipal (Conseil communautaire/Conseil syndical) le point ci-après portant sur le programme intitulé Fus@é initié par le Département de la Moselle et l'Autorité Académique.

En effet, fort de son expérience dans les collèges de Moselle, le Département, en lien étroit avec les Autorités Académiques, a lancé une réflexion courant 2019 pour accompagner les élus de son territoire, en leur proposant des solutions structurées et adaptées répondant aux différents enjeux d'apprentissage des élèves, d'inclusion de publics sensibles et de lien école / famille, via l'apport du numérique.

Le programme issu de cette réflexion s'intitule fus@é comme «Faciliter les USages @-éducatifs».

Il fait l'objet d'une expérimentation depuis la rentrée scolaire 2019/2020 au collège de Puttelange-Aux-Lacs et dans les écoles des communes de rattachement de ce collège.

Les trois pans de ce programme ont pour finalité d'apporter :

- Une réponse pour permettre des usages numériques éducatifs dans un cadre de confiance c'est-à-dire sous supervision et contrôle de l'Education Nationale et pour veiller à une continuité entre le CM1/CM2 et la sixième. Pour ce faire, un Espace Numérique de Travail du 1^{er} degré (ENT 1D) intitulé ARI@NE.57 a été mis en œuvre et financé par le Département. Cet Espace Numérique de Travail du 1^{er} degré a été mis à disposition durant la période de confinement de toutes les écoles élémentaires de Moselle. Il est présenté via le lien suivant : <https://www.moselle-education.fr/ENT>
- Une réponse à la difficulté rencontrée par les communes/SIVOS/EPCI concernant le numérique pour équiper les écoles (Incertitudes dans les choix de matériels à acquérir, sur la coordination avec le personnel enseignant, sur les budgets d'investissement et fonctionnement dédiés...). Le Département propose ainsi la mise en œuvre d'un cadre contractuel et d'une coordination facilitatrice pour l'acquisition de solutions numériques dites clefs en mains au titre de l'expertise technique du département et labellisées par les Autorités Académiques pour des usages pédagogiques efficaces. Ce cadre contractuel prend la forme d'un groupement de commandes de plusieurs lots à disposition pour adhésion des communes/SIVOS et EPCI. Cette adhésion leur permet de bénéficier des marchés lancés par le Département de la Moselle et de pouvoir réaliser les commandes de matériels ou de prestations idoines.
- Une réponse en soutenant les investissements faits dans ce cadre contractuel par la mise en place d'une politique de subventionnement relevant d'un programme spécifique au sein du dispositif Ambition Moselle.

Aussi, afin de permettre à notre ou nos école(s) de bénéficier de ce programme, il est proposé à notre commune/EPCI/SIVOS d'adhérer au groupement de commandes relatif à l'acquisition des différents dispositifs qu'il comprend et de signer la convention constitutive de groupement de commandes afférente.

Le projet de convention, annexé ci-après, a pour objet de permettre à la commune/SIVOS/EPCI de commander les matériels et équipements ad hoc (solutions interactives, classes mobiles, bureautique,...), dans le cadre des marchés lancés par le Département de la Moselle, ces commandes, pouvant donner lieu à l'octroi de subventions relevant d'un programme d'investissement spécifique au sein du dispositif Ambition Moselle.

Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

Ceci étant exposé, je propose au Conseil Municipal :

- d'adhérer au groupement de commandes et d'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes relative au numérique pédagogique,
- et de m'autoriser à signer cette convention au nom de la commune (avec le DUF).

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, Adopte ce point à l'unanimité.

6. DEMANDE DE SUBVENTION ECOLE ELEMENTAIRE, projecteurs

Par délibération du 30.09.2020, le conseil avait décidé de se positionner sur le financement de l'acquisition de deux vidéo projecteurs, après réception de devis. L'école élémentaire a apporté une proposition commerciale de la société ARCHIVNET/FAULQUEMONT au prix de 415.83 € HT. Monsieur le Maire s'est renseigné auprès des professeurs des écoles, 2 enseignants utiliseraient ces vidéos projecteurs. L'école élémentaire, à l'heure actuelle, est dotée d'un appareil. Un seul serait donc nécessaire pour outil pédagogique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de financer un vidéo projecteur, quant au deuxième si cette acquisition s'avère nécessaire la commune le prendra en charge.

7. ASSOCIATION SPORTIVE DE TETING, subvention de fonctionnement

Une subvention de fonctionnement a déjà été attribuée à l'AST. Un agent communal assurait le nettoyage des vestiaires, vu son âge la commune a été contrainte de la mettre en retraite. Vu les difficultés de recrutement pour ce poste et après concertation avec le président de l'association ; il est proposé que le ménage des vestiaires soit fait par un(e) bénévole du club et de verser un complément de subvention. Les produits d'entretien seraient fournis par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de verser un complément de subvention de fonctionnement de 1000 € pour l'année 2020.

8. EMPLOI PEC service technique, renouvellement

L'agent concerné donnant entière satisfaction et afin de lui assurer une réelle intégration au monde du travail il est proposé de renouveler ce contrat.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de demander le renouvellement de ce poste CAE au service technique pour 20 h par semaine pour une durée de 10 mois.

Le conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire :

- à signer la convention de recrutement avec Pôle Emploi d'un contrat unique d'insertion/contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE/CUI),
- à signer le contrat à durée déterminée CAE/CUI à temps non complet de 10 mois pour une durée de travail hebdomadaire de 20 heures avec l'agent recruté,
- à demander l'aide financière de l'Etat conformément aux articles L.5134-30 et L.5134-30-1 du Code du travail pour l'agent selon sa situation

9. CONTRAT GROUPE STATUTAIRE

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 27 novembre 2019, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Décide:

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : *AXA France Vie*

Courtier : *Gras Savoye Berger Simon*

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2021).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- **Agents affiliés à la CNRACL**

Risques garantis :

Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Conditions :

tous les risques, avec une **franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **4.83 %**

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC**

Risques garantis : Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique :

Conditions :

Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,61 %

Au(x) taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 2 : Le conseil **DECIDE** d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : Le conseil **DECIDE** d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

Article 4 : Le conseil **CHARGE** le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

Article 5 : Le conseil **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été examinés, Monsieur le Maire, remercie l'assemblée et lève la séance à 22h30.